



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°01 / 2020
du 12 février 2020 - 18 h 00

Présents : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michelle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS à partir du point 3, Elisabeth LEMOINE, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Albert MOULLET à partir du point 5, Patrick GABERT, Françoise MARROU, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX

Excusés : MM. Frank BELLON (procuration à J.P. BEAL), Aurore ANDRE (procuration à S. BEAUP-TOUCHE), Jean-Luc MOULLET (procuration à G. NICOLAS), Francine ROUSTAN (procuration à Albert MOULLET à partir du point 5), Jérémy BAENE (procuration à N. PLAT), André VIVET (procuration à J.M. TRUCHET)

Absents : MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE

Membres en exercice : 29 - Présents ou représentés : 23 jusqu'au point 2 compris – 24 pour les points 3 +4 – 26 à partir du point 5
Convocation du 06/02/2020 - Secrétaire de séance : Isabelle BOITEUX Procuration(s) : 5 Présents ou représentés : 19 -

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 5 décembre 2019

Votes : «Pour» : 23 - «Contre» : - «Abst» :

Voie d'accès au site de Chabre – Préambule aux délibérations 2020-01-01 et 2020-01-02

Rapporteur : Le Maire

L'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et la communauté de communes a été évoqué à plusieurs reprises.

La CCSB a décidé de donner une suite favorable à la demande de la commune, à savoir :

- La partie de route entre l'intersection avec la RD 942 et l'intersection avec la VC 4 (VC 1 et VC 2) reviennent sous compétence communale.
- La CCSB participera aux frais d'entretien (hors déneigement) sous la forme d'une refacturation à hauteur de 50 % des dépenses qu'elle aura réalisé ;
- La CCSB participera aux frais de renouvellement de la voirie et des dépendances (murs de soutènement, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, barrière, ouvrages d'art) sous la forme du versement d'un fonds de concours qui ne pourra excéder 50 % du coût net à la charge de la commune (éventuelles subventions déduites).
- Seule la VC 4 (intersection avec VC 2 jusqu'au sommet) sera sous compétence communautaire

Le Conseil communautaire dans sa séance du 7 novembre dernier a validé ces dispositions et propose la signature d'un procès-verbal. Ce document acte également la mise à disposition de la CCSB de la voirie communale 4 pour sa partie allant de l'intersection avec la VC 2 jusqu'à la maison forestière du Bursq (la partie suivante jusqu'au sommet étant située sur le domaine de l'Etat).

Pour mémoire, la CLECT avait évalué dans son rapport de 2019 à 7 822 € l'impact annuel des charges liées au transfert initial des VC 1 et 2. Compte-tenu de ce qui précède le conseil communautaire a décidé de ne pas impacter les attributions de compensation que perçoit la commune avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, il est proposé aux élus :

- Par délibération n°DEL 2020-01 d'autoriser le Maire à signer le PV relatif aux modalités de gestion de la voirie d'accès au site de Chabre
- Par délibération n°DEL 2020-02 d'accepter le régime de révision libre des attributions de compensation 2019 et suivantes

GN

DEL 2020-01-01**Voirie d'accès au site de Chabre – Modalités de mise à disposition auprès de la CCSB**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la CCSB, le procès-verbal :

- Portant mise à disposition de la voirie communale VC4 qui monte au site de vol libre à partir de l'intersection de la maison forestière du Brusq ;
- Prévoyant également que les dépenses supportées par la commune au titre de l'entretien (hors déneigement) et des travaux de renouvellement afférents à ces voiries ouvriront droit à l'attribution de fonds de concours de la part de la CCSB.

Votes : «Pour» : 23 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2020-01-02**Voirie d'accès au site de Chabre – Régime de révision libre des attributions de compensation 2019**

Le Conseil Municipal approuve le régime de révision libre de l'attribution de compensation de Val Buëch-Méouge consistant à ramener à zéro pour 2019 les charges liées au transfert de la voirie de Chabre.

Votes : «Pour» : 23 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2020-01-03**Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2020**

Rapporteur : Madame BOITEUX, déléguée auprès de la CLECT

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

La CLECT s'est réunie le 9 janvier 2020 afin de valoriser les charges correspondant :

- au retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët ;
- au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre ;
- au transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2020-01-04**Accueil de Loisirs 2020 – Convention avec la Fédération des Foyers Ruraux**

Rapporteur : Madame Nathalie PLAT, adjointe en charge des actions envers la jeunesse

Depuis quelques années, la commune confie la gestion de l'accueil de loisirs des jeunes à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes de Haute-Provence. Le bilan de l'année écoulée est satisfaisant, quantitativement comme qualitativement. Il est proposé, par conséquent, de signer une nouvelle convention pour l'été 2020 (5 semaines) moyennant un coût prévisible de 8 450.00 € sachant que celui-ci sera atténué par la participation de la caisse d'allocation familiales.

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion de l'accueil de loisirs pour 2020 à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes de Haute-Provence et **autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

Rapporteur : Madame Nathalie PLAT, Adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

L'admission des enfants dits « extérieurs » à la crèche municipale de Laragne-Montéglin est soumise à la conclusion d'une convention de participation financière avec la commune de résidence.

Aussi, par délibérations du 12 avril et du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer des conventions afin de ne pas pénaliser les familles des communes historiques d'Antonaves et de Châteauneuf qui bénéficiaient jusqu'alors de ce service. Le terme de la dernière convention avait été fixé au 31 août 2017.

La commune est à nouveau saisie d'une demande écrite d'inscription. A titre indicatif, le coût 2018 à la charge de la commune de résidence était de 2 986.93 € pour un enfant inscrit à temps plein (soit 1.17 € de l'heure). Il est rappelé que plusieurs assistantes maternelles exercent sur le territoire et que la commune s'est engagée à accompagner le projet de mise en place d'une maison d'assistantes maternelles porté par deux personnes de la commune.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'offre de garde existante sur la commune ;
- Considérant le projet de mise en place d'une maison d'assistantes maternelles ;
- Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les parents demandeurs ;
- Considérant la nécessité d'offrir aux parents des solutions de garde diversifiées ;
- Considérant le coût pour la commune de résidence ;
- Vu le projet de convention financière proposée pour une durée de 3 ans ;
- Après avoir délibéré ;

décide d'autoriser le Maire à conclure, avec la Commune de Laragne-Montéglin, une convention de partenariat en vue de la participation financière de la commune aux frais d'admission en crèche des enfants de Val Buëch-Méouge ;

fixe la durée de l'engagement à un an à compter de la signature de la convention par le Maire ;

s'engage à reconsidérer la question au terme de la convention ;

dit que les inscriptions seront soumises à autorisation écrite du Maire ;

s'engage à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Votes : «Pour une durée de 1 an» : 22

«Pour une durée de 3 ans » : 04 soit Mmes PELLISSIER, LEMOINE, MARROU et SOINS-GARCIA

«Contre» : 00 - «Abstention» : 00

Rapporteur : Le Premier Adjoint en charge du personnel

Un agent fonctionnaire de la commune va exercer en parallèle de son activité pour la commune des missions de sapeur-pompier volontaire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence. Compte-tenu de la distance entre la commune et la base de Sisteron, l'agent ne fera pas partie des pompiers mobilisables en priorité.

Compte-tenu :

- de l'intérêt pour la commune de compter un pompier dans ses effectifs (formation aux gestes qui sauvent, manipulation des extincteurs, exercices de sécurité en lieu et place de l'assistant de prévention dont les missions sont payantes)
- de l'engagement citoyen dont la commune ferait preuve

il est proposé à cet effet de conclure une convention entre le SDIS 04 qui précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, technique et de formation d'un agent, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités du service.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec le SDIS 04 relative à la disponibilité Opérationnelle, technique et de formation des sapeurs-pompiers volontaires employés au sein de la commune et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2020-01-07

Rétrocession de la concession n°2-60 au cimetière de Ribiers – Acquisition du caveau

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Jean-Pierre COUGET souhaite opérer la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n°2-60 (cimetière de Ribiers), de 9 mètres superficiels, acquise le 17 octobre 1972 par son père aujourd'hui décédé dont il est l'unique ayant droit. Le concessionnaire s'était acquitté de la somme de 126,00 francs soit 19.21 euros. Un caveau a par la suite été édifié, il est vide de corps à ce jour. La construction est estimée en l'état à 1 500,00 euros.

Le cimetière de Ribiers a fait l'objet d'une procédure de mise en conformité au regard des concessions en état apparent d'abandon. Il reste à fixer la liste exhaustive des tombes à relever et il est nécessaire que pour cela, la commune dispose d'un ossuaire suffisamment vaste et central.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité pour la commune de disposer dans les meilleurs délais d'un caveau à destination d'ossuaire ;
- Considérant que la concession proposée est située idéalement et que le caveau est suffisamment grand et vide de corps ;

décide d'accepter, de Monsieur Jean-Pierre COUGET, la rétrocession à la commune de la concession n°2-60 située dans le cimetière de Ribiers au prix de 19.21 euros et de racheter le caveau au prix de 1 500.00 euros ; **autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette opération et **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :

Questions et informations diverses

Décharge

Rapporteur : Le Maire

Tel qu'évoqué à plusieurs reprises, la Préfecture a été saisie en date du 14/05/2019 afin de savoir à qui, de la commune ou de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, revenait la réalisation et la charge financière des travaux à réaliser pour résorber l'ancienne décharge de Ribiers située au bord du Buëch.

Madame la Préfète, dans son courrier du 13/12/2019, affirme que cette opération relève de la compétence « traitement des déchets ménagers » et qu'à ce titre, il revient à la CCSB d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Elle en a informé son Président qui aurait saisi, à son tour, la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Mise à disposition du local de la Poste / Epicerie

Rapporteur : Le Maire

Suite à la délibération du 13/11/2019, un appel à candidatures a été lancé pour la mise à disposition des locaux de l'ancien bureau de poste de Ribiers afin de favoriser l'installation d'un commerce ou d'un service de proximité et prioritairement d'une épicerie.

Il est rappelé que la commune n'a aucune maîtrise du local privé qui abritait jusqu'alors l'épicerie.

A ce jour, deux candidatures ont été reçues. La première est celle d'un artisan d'art qui ne correspond pas au profil recherché. La deuxième émane d'une personne qui souhaiterait établir une épicerie (des démarches sont en cours auprès de différents services).

New Deal Mobile

Rapporteur : Mme ALLIROL

Le « New Deal Mobile » est un accord pris entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile pour accélérer la couverture mobile des territoires. Le secteur des Gorges de la Méouge a été identifié comme étant une zone blanche à couvrir par l'opérateur FREE.

Lors d'une première réunion qui s'est déroulée en mairie le 06/11/2019, FREE a présenté un point théorique d'implantation d'un pylône sur la corniche surplombant le départ des gorges. Ce point répondant aux obligations de couverture des 3 points d'intérêt : Le Pont Roman, Pomet et la Cabane du Cantonier. Lors de la visite sur le terrain du 13/12/2019, un nouveau point a été identifié juste au-dessus du village de Pomet au regard des nombreux avantages techniques qu'il présenterait (électricité à proximité...).

Dans un courrier adressé à Madame la Préfète en date du 16/01/2020, le Maire a relayé la crainte de la commission communale de suivi de cette opération, qu'un pylône de 35 mètres de haut à quelques mètres de POMET défigure ce hameau et aille à l'encontre de la volonté de la commune de protéger et de valoriser son patrimoine naturel et bâti.

Aussi, est-il demandé que d'autres points d'emplacement soient étudiés et notamment le point théorique initial. Les élus restent cependant bien conscients de l'importance de couvrir la zone des gorges et que, quel que soit l'endroit choisi, il y aura forcément un impact sur le paysage.

Modification des statuts du SyMEnergie05

Rapporteur : M. Albert MOULLET

Le SyMEnergie05 propose une modification de ses statuts visant à harmoniser la règle de représentativité des communes et à mettre en commun des moyens et activités accessoires au bénéfice de ses membres. Il y a lieu que les communes membres délibèrent avant la mise en place des futurs conseils municipaux. Par conséquent, ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Transports scolaires

Question de Mme BEAUP-TOUCHE : Comment les parents d'élèves sont-ils informés des modalités de remboursement des frais de transports scolaires par la CCSB ?

Réponse du Maire et de Mme ALLIROL : L'information a été portée à connaissance par le bulletin de la CCSB et par mail.

Chats errants

Question de M. Albert MOULLET : Est-ce que la commune continue de délivrer des bons de stérilisation pour les chats.

Réponse du Maire : La commune est accompagnée financièrement par la Fondation 30 Millions d'amis pour la régulation des chats errants. L'enveloppe 2019 a été entièrement consommée. Néanmoins, il est proposé que la commune, dans l'attente d'une nouvelle décision, prenne à sa charge les quelques demandes en cours afin de limiter la prolifération des chats errants.

Logements communaux d'Antonaves

Question de M. GABERT : Est-ce que la maison dite « Pierre-Blanche » (3 logements) a trouvé acquéreur ?

Réponse du Maire : Sur les 11 logements en vente, seuls 2 ont fait l'objet d'une promesse d'achat lors de la vente aux enchères qui s'est déroulée en décembre dernier et 6 ont fait l'objet d'une intention de rachat par les locataires en place. La maison dite « Pierre-Blanche » n'a pas trouvé acquéreur. La question de son devenir sera revue en temps opportun.

Cadeau de Noël des aînés

Rapporteur : Mme LAURANS

Le panier garni de produits locaux a été globalement très apprécié par les personnes de plus de 75 ans à qui il a été remis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Prochaine séance :

Le 20/02/2020 pour l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs si validation par la trésorerie d'ici-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,

Gérard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****